PF RK 31.03.11
06 - "

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 29 AVR. 2011
SOUS LE N° 6388

ABAX

Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 €
Divisé en 20 000 actions de 10 € chacune
Siège social VILLENEUVE LE ROI 94290 - Voie de Seine,
lieu-dit « LE RU BATEAU »
RCS CRÉTEIL B 453 028 763 - Gestion 2004 B 01329

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 MARS 2011

Le Vingt et Un Mars Deux Mille Onze à Dix Huit Heures,

Les Actionnaires de la société ABAX se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite par le Président, dans les formes et délais légaux. Le Commissaire aux Comptes a également été convoqué.

L'assemblée générale procède ensuite à la composition de son Bureau :

Monsieur Gérard COTON
Préside la séance en qualité de Président de la SAS.

Absente et Excusée
La Société CHD AUDIT ET CONSEIL,
Commissaire aux comptes de la société.

Tous les Actionnaires étant présents, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée.

Tous les associés reconnaissent, à l'unanimité, qu'ils ont été convoqués en temps utile et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour depuis plus de quinze jours.

*
* *

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- La copie des lettres adressées aux Associés titulaires de titres nominatifs.
- Les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires.
- La feuille de présence de l'Assemblée.

*
* *

Le Président rappelle que lors de sa réunion, en date du 15 Février 2011 l'assemblée générale extraordinaire a pris note de la proposition de la Société ABAX de racheter

AC QC FC

à ses actionnaires un total de 4.280 Actions, moyennant le prix de 700 euros par action et que les Actionnaires disposaient d'un délai de 20 jours pour agréer ou non à cette proposition.

En conséquence, le Président précise que seuls quatre Actionnaires ont souhaité bénéficier cette offre, à concurrence de 4.280 Actions, dans le cadre d'actions démembrées.

Il s'agit de :

- Monsieur Guillaume COTON, pour un total de 2.140 actions, lesdites actions numérotées de 1 à 2.140 et grevées de l'usufruit de Monsieur Gérard COTON et de son épouse, Madame Françoise VICENS,

- Mademoiselle Anne COTON, pour un total de 2.140 actions, lesdites actions numérotées de 2.141 à 4.280 et grevées de l'usufruit de Monsieur Gérard COTON et de son épouse, Madame Françoise VICENS.

Il convient donc que l'assemblée générale prenne note de cette opération.

*
* *

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Après diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu l'exposé du Président, prend note de l'intention de Monsieur Guillaume COTON, de Mademoiselle Anne COTON, de Monsieur Gérard COTON et de son épouse, Madame Françoise VICENS, de bénéficier du rachat de 4.280 Actions démembrées, faite par la Société.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire approuve cette décision et autorise la société à procéder à ce rachat d'un total de 4.280 actions, moyennant le prix unitaire de 700 euros par Action, savoir

- Rachat de 2.140 actions, numérotées de 1 à 2.140, appartenant à Monsieur Guillaume COTON, lesdites actions étant grevées de l'usufruit de Monsieur Gérard COTON et de son épouse, Madame Françoise VICENS,
- Rachat de 2.140 actions, numérotées de 2.141 à 4.280, appartenant à Mademoiselle Anne COTON, lesdites actions étant grevées de l'usufruit de Monsieur Gérard COTON et de son épouse, Madame Françoise VICENS.

En conséquence, l'assemblée générale constate que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de 2.996.000 euros, est imputé sur les réserves à hauteur de 2.953.200 euros, et ce en totalité sur le poste « réserve ordinaire ».

L'assemblée générale extraordinaire précise

- Que les actionnaires imposables au titre des revenus distribués pourront opter pour le prélèvement libératoire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate le rachat par la société de 4.280 Actions et l'annulation d'un total équivalent d'Actions, ainsi que la réduction corrélative du capital social, ainsi ramené de la somme de 200.000 euros à la somme de 157.200 euros, divisé en 15.720 Actions de 10 euros chacune.

En conséquence, l'assemblée générale décide

- De procéder à une renumérotation des Actions composant le capital social, qui seront désormais numérotées de 1 à 15.720.
- De procéder à une modification des statuts qui seront également désormais ainsi libellés

ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté à la Société

1°) Lors de sa constitution, des sommes en numéraire, à concurrence de	*1.000,00 €*
2°) Lors de l'augmentation de capital du 14 AVRIL 2008, il a été incorporé des sommes en numéraire par incorporation de créances liquides et exigibles détenues sur la Société, à concurrence de	*64.000,00 €*
3°) Lors de l'augmentation de capital du 3 MAI 2009, il a été incorporé une somme en numéraire par incorporation de créances liquides et exigibles détenues sur la Société, à concurrence de	*65.000,00 €*
4°) Lors de l'augmentation de capital du 9 Juin 2010	
- Il a été prélevée une somme de sur la réserve ordinaire,	*4.000,00 €*
- Il a été incorporé une somme en numéraire de par incorporation de créances liquides et exigibles détenues sur la société.	*66.000,00 €*
5°) Lors de la diminution du capital, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 Février 2011 et par l'assemblée générale extraordinaire du 21 Mars 2011, il a été racheté par la Société à ses actionnaires un total de 4.280 actions de 10 euros chacune, soit une diminution de	*- 42.800,00 €*
TOTAL DES APPORTS CENT CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS	*157.200,00 €*

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme CENT CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (157.200,00). Il est divisé en QUINZE MILLE SEPT CENT VINGT (15.720) Actions de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 15.720, intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire donne mission au Président de la Société de procéder à la mise à jour des registres des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Président, à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des Actionnaires, pour servir et valoir ce que de droit.

Enregistré à : SIE DE VILLEJUIF
Le 14/04/2011 Bordereau n°2011/338 Case n°6 Ext 1904
Enregistrement 375 € Pénalités :
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'agent des Impôts
Annick TOUSSAINT

FIDUCIAIRE DE LUYNES
SELARL au Capital de 38 226.59 €
36 bis bd Haussmann 75009 PARIS
RCS Paris 672 011 442
Tél. 01 40 22 99 02